

# HANDICAP

## CHATELLERAULT

## VOUS

## GUIDE

[www.ville-chatellerault.fr](http://www.ville-chatellerault.fr)



La loi du 11 février 2005,  
donne la définition suivante du handicap :

Constitue un handicap, au sens de la présente loi,  
toute limitation d'activité ou restriction de participation à  
la vie en société subie dans son environnement par une  
personne en raison d'une altération substantielle, durable  
ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques,  
sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,  
d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



**JEAN-PIERRE ABELIN**  
Député, Maire de Châtellerault

## Édito

*Le handicap est un enjeu national et une priorité pour notre municipalité.  
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté  
des personnes handicapées prend en compte les spécificités du handicap et prévoit des actions à  
mener dans tous les aspects de votre quotidien.*

*Avec ce guide pratique réalisé par la ville, chaque citoyen dispose d'un outil d'information  
complet qui facilitera, nous l'espérons, le quotidien et l'intégration des personnes en situation  
de handicap.*



**VALÉRIE CHAMPION**  
Conseillère municipale en  
charge de l'accessibilité

*Nous tenons à remercier toutes les associations qui ont apporté leur contribution à l'élaboration  
de ce guide.*

*Nous souhaitons répondre au mieux à vos attentes, tout mettre en œuvre pour que la ville  
s'ouvre aux personnes handicapées et faciliter votre quotidien en particulier dans le domaine  
de l'accessibilité.*

*C'est avec vous et pour vous que nous construisons la ville de demain dans un esprit de tolérance  
et de respect mutuel.*

	VIE CITOYENNE, VIE SOCIALE	P.5
	ENFANCE, PETITE ENFANCE	P.13
	SCOLARITÉ	P.17
	DROIT AU TRAVAIL	P.23
	LOGEMENTS	P.29
	DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS	P.35
	VIE ASSOCIATIVE	P.43
	ORGANISMES, DROITS, ALLOCATIONS, RENTES, PENSIONS	P.45
	CARNET D'ADRESSES	P.62
	SIGLES	P.67
	LA CHARTE «CHÂTELLERAULT HANDICAP»	P.68



# VIE CITOYENNE VIE SOCIALE



## « Châtelleraut handicap »

En avril 2009 la Ville adopte unanimement la charte\* «Châtelleraut handicap». Destinée à favoriser l'intégration des citoyens en situation de handicap, la charte est un engagement commun d'une quinzaine de signataires associatifs, de services publics et privés. Reposant sur des dispositions légales, elle définit un ensemble de principes et d'exigences pour améliorer le quotidien :

- la concertation
- l'information, la communication
- la mobilité, les transports
- l'accessibilité des lieux publics
- le logement
- l'enfance et l'éducation
- l'emploi et la formation
- la vie à domicile
- la vie sociale
- la culture, le sport et les loisirs

\* Version complète de la charte p. 68

## L'information municipale accessible

Depuis février 2005, il existe une version audio des magazines de la ville et de l'Agglomération, consultables au rayon livres-CD de la bibliothèque du Château ainsi que dans les foyers logement et maisonnées du CCAS.

Le nouveau site de la ville de Châtelleraut né en septembre 2009, respecte les critères d'accessibilité selon la norme W3C. Vous y retrouvez ainsi le guide du handicap, les magazines de la ville téléchargeables en format pdf et en version mp3. Un certain nombre de téléservices ont été mis en place (télé-procédures de demande de pièces d'état civil, annuaire des associations, agenda, ma carte...)



## Voter, un droit pour tous

Tous les bureaux de vote de Châtelleraut sont adaptés et accessibles à tous types de handicap. Pensez à vous inscrire sur les listes électorales !

### OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR LA CHARTE  
« CHÂTELLERAUT HANDICAP »

▶ **Mairie de Châtelleraut**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAUT  
05 49 23 64 65  
pole.handicap@ville-chatelleraut.fr  
www.ville-chatelleraut.fr



### OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR RECEVOIR LA VERSION  
SONORE DU MAGAZINE MUNICIPAL

#### ▶ **Mairie de Châtelleraut**

Service communication  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAUT  
05 49 20 20 21  
communication@capc-chatelleraut.fr  
www.ville-chatelleraut.fr

#### ▶ **Mairie de Châtelleraut**

Service Affaires Publiques  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAUT  
05 49 20 20 20  
www.ville-chatelleraut.fr



## Une commission dédiée au handicap

En 2009, en lien avec la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées, la Ville a créé plusieurs groupes de travail. Composés d'élus, d'associations d'usagers, de personnes handicapées et d'instances publiques, ils sont consultés dès l'élaboration de nouveaux projets (urbanisme, voirie, transport, communication...), ou pour toute question d'actualité.

## Pôle Handicap, ville de Châtelleraut : un nouveau service de proximité

Le Pôle Handicap veille au respect de la mise en œuvre de la législation en faveur des personnes handicapées. Il met en place et coordonne les actions de la collectivité en matière de handicap. Il recueille les remarques, les doléances et les questions des usagers, leur apporte des réponses ou les dirige vers une structure adaptée et compétente. Après avoir signé une convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (M.D.P.H), il constitue un relais pour l'expertise des dossiers et des prestations individuelles de chaque ayant droit ou sa famille.



### OÙ S'ADRESSER ?

#### Mairie de Châtelleraut

Pôle Handicap

78, boulevard Blossac

86100 CHÂTELLERAUT

05 49 23 64 65

[pole.handicap@ville-chatelleraut.fr](mailto:pole.handicap@ville-chatelleraut.fr)

[www.ville-chatelleraut.fr](http://www.ville-chatelleraut.fr)

## Le Pôle Handicap : un partenaire de la M.D.P.H

Début 2010, la Ville et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne ont signé une convention permettant au Pôle Handicap d'assurer un service de proximité dont les missions sont les suivantes :

- Faciliter l'accès aux dispositifs sociaux en évitant la multiplication des démarches
- Évaluer le besoin de compensation du handicap pour l'utilisateur
- Accompagner l'utilisateur dans la formulation de son projet de vie
- Instruire les premières demandes ou les renouvellements des dossiers gérés par la M.D.P.H.



## Une structure médicale adaptée

Le Centre Hospitalier Camille Guérin, en étroite collaboration avec l'Association HANDISOINS86 a créé par l'intermédiaire d'un G.C.S (Groupement de Coopération Sanitaire), un hôpital de jour pour personnes handicapées.

Ce G.C.S, avec le soutien de la Ville de Châtellerault, permet aux personnes avec handicap, dont le comportement ne permet pas un accès aux soins médicaux traditionnels (tant préventifs que curatifs) une prise en charge adaptée et coordonnée avec du personnel formé.

L'hôpital de jour est implanté au sein du Centre Hospitalier Camille Guérin de Châtellerault.

■ Les soins dentaires dispensés par un stomatologue et des chirurgiens dentistes libéraux vont débiter progressivement.

■ L'hôpital de jour est ouvert depuis décembre 2010. Y sont pratiqués en plus des actes dentaires des actes biologiques, chirurgicaux, de radiographie, des actes gynécologiques, O.R.L., ophtalmologiques, des campagnes de mise à jour de vaccinations et bien évidemment des actes d'urgence... tout ceci de façon coordonnée et adaptée au handicap.



### OÙ S'ADRESSER ?

► HÔPITAL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

► **Centre Hospitalier Camille Guérin**

Rue Docteur Luc Montagnier  
Rocade Est - B.P 669  
86106 - CHÂTELLERAULT Cedex  
Tél : 05 49 02 90 90

ou

► **Association Handisoins 86**

34, rue Joseph Mergau  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 06 87 30 89 65  
association@handisoins86.com  
www.handisoins86.com





# ENFANCE - PETITE ENFANCE



## Détection du handicap chez le tout-petit

### CONSULTATION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (P.M.I.)

- **Maison de la Solidarité**  
Châtelleraut Nord  
7, allée Victor St Genis  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 23 02

Châtelleraut Sud  
4, rue René Cassin  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 21 38 51

- **Service d'Éducation Spéciale et Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D)**  
11, rue Chanoine de Villeneuve  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 21 77 49



## Accueil dans les crèches et les haltes garderies

La rénovation de la loi du 11 février 2005 ainsi que la charte handicap de la Ville, préconisent l'intégration d'enfants handicapés en milieu ordinaire. À ce jour, le C.C.A.S travaille pour offrir dans ses quatre crèches des places d'accueil adapté. Ce dispositif permettra à l'enfant handicapé de développer des capacités d'apprentissage, d'adaptation et de socialisation, mais également aux parents de conserver une activité professionnelle.



### OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR L'INTÉGRATION DANS LES CRÈCHES ET LES HALTES GARDERIES

▶ **CCAS - Petite Enfance**  
5, rue Madame  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 02 56 80  
[petite.enfance@ccas-chatelleraut.fr](mailto:petite.enfance@ccas-chatelleraut.fr)





# SCOLARITÉ

## L'inscription

La loi du 11 février 2005 a rénové le dispositif de scolarisation affirmant le principe de scolarité en milieu ordinaire de tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

Pour assurer à chaque élève un parcours de formation adapté, il est prévu une évaluation de ses compétences et de ses besoins par une équipe de suivi de scolarisation.

Celle-ci définit un projet personnalisé de scolarisation qui précise le contenu des différentes actions (pédagogiques, psychologiques, éducatives, etc.) répondant aux besoins de l'enfant.

L'ensemble des mesures est décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) siégeant à la M.D.P.H.

Un enseignant référent assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du P.P.S (Plan Personnalisé de Scolarisation).

## L'orientation et l'intégration en temps plein

### L'intégration en école ordinaire

Elle s'effectue suite à l'analyse préalable du degré d'autonomie de l'élève. **La Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (C.D.A.P.H)** peut attribuer un accompagnement individuel pour le soutien de l'enfant dans l'exécution de certaines activités.

**Les Services d'Éducation Spécialisée et Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D)** apportent un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés pour les maintenir dans leur milieu de vie ordinaire et d'éducation.

### L'intégration scolaire en classe spécialisée

Elle offre une scolarité adaptée à l'âge et aux capacités des élèves handicapés. Il existe différents dispositifs installés dans les établissements scolaires de la ville :

#### ■ CLASSES D'INTÉGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S)

Au sein des écoles élémentaires, le dispositif est dédié aux élèves dont le handicap ne permet pas une intégration individuelle.





### ■ UNITÉS PÉDAGOGIQUES D'INTÉGRATION (U.P.I)

Elles accueillent de manière collective des élèves qui ne peuvent être intégrés individuellement. L'organisation et le fonctionnement des U.P.I sont adaptés au handicap de chaque élève. Le programme scolaire proposé est individualisé.

### ■ SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (S.E.G.P.A)

Au sein des collèges, ces dispositifs sont dédiés aux élèves ayant des difficultés scolaires lourdes et persistantes. Le programme scolaire proposé respecte le programme général sous réserve de quelques aménagements.

### ■ ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (E.R.E.A)

Ces établissements accueillent des enfants et des adolescents en difficulté scolaire, sociale, ou présentant un handicap. Ils assurent un enseignement général, technologique ou professionnel. Les E.R.E.A. ont pour mission de réorienter dès qu'ils le peuvent les élèves dans un établissement ordinaire.

Le lycée du Verger accueille des élèves de S.E.G.P.A, encadrés par un enseignant, qui leur propose de se familiariser avec le monde du travail au travers de stages découverte.

*Pour les S.E.G.P.A et les E.R.E.A, il n'y a pas d'orientation M.D.P.H.*

### L'intégration en établissement social ou médico-social

Ces établissements permettent aux enfants souffrant d'un handicap affectant leur scolarisation en milieu ordinaire de partager leur temps entre la classe et un établissement spécialisé et/ou la famille.

Il existe différents dispositifs :

#### ■ INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (I.M.E.)

L'établissement Henri Wallon à Châtellerault accueille les enfants et adolescents atteints de déficience mentale associée à des troubles neuropsychiatriques soit : de la personnalité, moteurs et sensoriels, de la communication.

#### ■ INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (I.T.E.P)

Il accueille les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement perturbant gravement leur scolarisation et leur accès aux apprentissages.

#### ■ CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (C.M.P.E.A)

### OÙ S'ADRESSER ?

➔ POUR SCOLARISER UN ENFANT HANDICAPÉ

#### ➔ Mairie de Châtellerault

Service Éducation  
78, Boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 20 20 50

#### ➔ Éducation Nationale

Circonscription de Châtellerault  
2, rue Georges Rouault  
Bâtiment 13  
86100 CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 09 41  
Fax : 05 49 21 26 49  
iench.ia86@ac-poitiers.fr

#### ➔ M.D.P.H - Maison Départementale

des Personnes Handicapées  
39, rue de Beaulieu  
86000 POITIERS  
Vienne Infos Sociales :  
0810 86 2000  
infos.socials@cg86.fr  
www.vienne-infos-socials.org





# DROIT AU TRAVAIL

## OÙ S'ADRESSER ?

### ► POUR RECHERCHER UN EMPLOI

#### **CAP Emploi 86 - O.P.S**

(Organisme de Placement Spécialisé)

3, rue de la Goëlette

86280 SAINT-BENOIT

Tél : 05 49 44 97 97

Fax : 05 49 44 23 32

accueil@capemploi86.fr

#### **PÔLE EMPLOI**

(A.N.P.E - A.S.S.E.D.I.C)

23, avenue Georges Clémenceau

86100 CHÂTELLERAULT

0811 550 186

#### **PÔLE EMPLOI**

(A.N.P.E - A.S.S.E.D.I.C)

Z.A.C du Sanital

29, rue Bernard Palissy

86100 CHÂTELLERAULT

Tél : 39 49



## La recherche d'emploi en milieu ordinaire

De nombreux organismes accompagnent les personnes handicapées dans leur recherche d'emploi en milieu ordinaire.

### LE RÉSEAU CAP EMPLOI

Cap Emploi est un service spécialisé dans l'accueil, l'accompagnement et le placement des personnes handicapées dans les entreprises privées et publiques du département, toutes branches d'activités confondues.

Les personnes concernées sont en démarche active d'accès ou de retour à l'emploi et sont orientées par le Pôle Emploi ou la CDAPH.

### PÔLE EMPLOI

Un conseiller spécialisé a pour mission d'aider, d'orienter et d'informer le demandeur d'emploi. Le référent de Pôle Emploi a une action préparatoire à l'emploi. Il anime des ateliers de recherche d'emploi et assure un affichage des offres réservées aux travailleurs handicapés.



### LA MISSION LOCALE

Elle accueille, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans. L'accompagnement de la Mission locale Nord Vienne aide à résoudre les problématiques que posent l'insertion sociale et professionnelle.

### L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (A.F.P.A)

Elle accueille de nombreux stagiaires handicapés. Ces formations se déroulent dans le cadre des formations ordinaires de l'A.F.P.A. ou lors d'actions spécifiques.

Les conditions de la formation professionnelle continue sont accessibles aux personnes handicapées. Il existe des mesures particulières réglementant l'apprentissage des jeunes handicapés.



## OÙ S'ADRESSER ?

### ► La Mission Locale

209, Grand'rue de Châteauneuf

86100 CHÂTELLERAULT

Tél : 05 49 20 04 20

Fax : 05 49 20 04 29

### ► ► POUR UNE FORMATION

#### ► A.F.P.A

Association pour la Formation

Professionnelle des Adultes

205, Grand'rue de Châteauneuf

86100 CHÂTELLERAULT

Tel : 05 49 02 54 10

Fax : 05 49 93 64 70



## OÙ S'ADRESSER ?

### POUR ÊTRE CONSEILLÉ

#### A.G.E.F.I.P.H

Agence Nationale de Gestion du  
Fonds pour l'Insertion Professionnelle  
14, boulevard Chasseigne  
86035 POITIERS CEDEX  
05 49 60 34 40

### POUR CRÉER SON ACTIVITÉ

#### CCI - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

47, rue du Marché Notre Dame  
86000 POITIERS - 05 49 60 98 00  
info@poitiers.cci.fr

#### Chambre des Métiers et de l'Artisanat

19, rue Salvador Allende  
86000 POITIERS - 05 49 88 13 01  
www.cm-86.fr

#### Chambre régionale d'Agriculture Poitou-Charentes

2133 Route de Chauvigny  
86580 MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél : 05 49 44 74 74  
Fax : 05 49 46 79 05  
accueil@poitou-charentes.chambagri.fr



### A.G.E.F.I.P.H

L'Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées a pour missions de conseiller, de financer des projets, d'orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et de permettre le maintien dans l'emploi.

L'association propose des programmes d'aides adaptées, destinés aux employeurs et aux salariés (aide au maintien dans l'emploi, à l'adaptation dans le travail, à l'apprentissage, prime à l'insertion etc.).

### CRÉER SON EMPLOI

La création d'une entreprise ou le démarrage d'une activité indépendante constitue un moyen de s'insérer professionnellement en créant son propre emploi. La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de l'Agriculture sont des lieux d'information précieux.



Les entreprises adaptées ou les centres de distribution de travail à domicile (E.A. ou C.D.T.D) sont des entreprises en milieu ordinaire employant au moins 80% de personnes handicapées. Elles peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Les entreprises adaptées tiennent compte du handicap du travailleur en permettant une insertion professionnelle. Elles servent de tremplins vers des emplois dans des entreprises non adaptées.



## Travailler en milieu protégé

Certains handicaps ne permettent pas l'intégration en milieu ordinaire. Différents organismes et dispositifs soutiennent les personnes dans leur démarche d'insertion.

### LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T)

Ce sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux personnes handicapées d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé, où elles bénéficient d'un suivi médico-social et éducatif. Les travailleurs en E.S.A.T sont sous Contrat d'Aide et de Soutien et perçoivent un salaire.



## OÙ S'ADRESSER ?

### E.S.A.T René Jaud

(Établissement et Service d'Aide par le Travail)  
13, rue Aimé Souché  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 18 74

Type de déficience : handicap mental

Activités : mécanique, menuiserie, laverie, conditionnement divers, entretien des cabines téléphoniques, atelier d'artisanat, entretien espaces verts

Retrouvez tous les organismes et associations dans le carnet d'adresses page 62





# LOGEMENT

## OÙ S'ADRESSER ?

POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT

### SEM Habitat

2, rue Auguste Rodin  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 85 94 94

### Habitat 86

9, rue Georges Rouault  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 18 56 00

www.adologis.fr



## Le logement social

Les personnes handicapées ou les personnes ayant à leur charge une personne handicapée sont considérées comme prioritaires dans l'attribution des logements sociaux.

Les demandes sont déposées auprès des bailleurs sociaux qui sont vigilants quant à l'attribution de logements adaptés et la possibilité de les rendre accessibles.

Comme tout locataire d'un logement restant soumis à la loi de 1948 ou d'une H.L.M, s'applique le droit au maintien dans les lieux à condition qu'il remplisse toutes les obligations locatives et les conditions d'occupation du logement.



## Adaptation du logement privatif

Pour les travaux d'accessibilité d'un immeuble ou l'adaptation d'un logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H) apporte son aide dans la constitution des dossiers et son soutien financier. Si vous êtes propriétaire, vous pouvez bénéficier du prêt à taux 0% cumulable avec les subventions de l'A.N.A.H.



## OÙ S'ADRESSER ?

POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADAPTATION DE LOGEMENT

### A.D.I.L 86

94, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 50 24

### Mairie de Châtellerault

Service Habitat et  
Action Immobilière  
78, Boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 20 30 61

### A.N.A.H

(Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)  
15, rue Artyhur Ranc - BP 539  
86020 POITIERS CEDEX  
05 49 55 63 38

www.adologis.fr



## OÙ S'ADRESSER ?

**Mairie de Châtellerault**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 64 65  
www.ville-chatellerault.fr

## CCAS

Service Personnes Âgées et Handicap  
5, rue Madame  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 02 56 80  
secteur.retraites@ccas-chatellerault.fr



## Le maintien à domicile

### LES AIDES À DOMICILE DU CCAS

Les aides à domicile interviennent pour des travaux ménagers, courses, aide aux repas. Ce dispositif est destiné habituellement aux personnes âgées, mais l'adulte handicapé peut en bénéficier dans certains cas.

### LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

La Centre Communal d'Action Sociale propose un service de livraison de repas à domicile tous les jours de la semaine. Ce service s'adresse aux personnes âgées ou handicapées qui se trouvent dans l'incapacité de préparer leurs repas.

## Les établissements d'hébergement spécialisé

Il existe à ce jour différents établissements, foyers et accueils temporaires qui prennent en charge les personnes handicapées. Ces établissements sont adaptés pour recevoir les personnes handicapées selon leur degré d'autonomie et leurs besoins.



### ■ LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX ACCUEIL TEMPORAIRE

Ils s'adressent aux personnes handicapées de tous âges. Ils visent à répondre à un double besoin. Permettre à la personne handicapée de changer de cadre de vie de façon ponctuelle et accorder des temps de repos aux aidants familiaux.

### ■ LES FOYERS D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Destinés aux personnes en capacité d'exercer une activité professionnelle en E.S.A.T.

### ■ LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES (M.A.S)

Établissements médico-sociaux financés en totalité par l'assurance maladie. L'accueil en M.A.S est destiné aux personnes dont l'état nécessite le recours d'une tierce personne pour les actes de la vie courante, une surveillance médicale et des soins constants.

### ■ L'ACCUEIL FAMILIAL DE PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES

Il consiste en un accueil « logé, nourri, blanchi » et un accompagnement quotidien au domicile d'un particulier. Un agrément des services du Conseil Général est délivré au préalable à la famille d'accueil.

### ■ LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS (F.A.M)

Accueils des adultes gravement handicapés mentalement ou physiquement.

## OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR UNE DEMANDE D'INTÉGRATION

### ▶ Foyer de vie A.P.A.J.H

Le Chillou d'Ozon  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 21 48 48

Type de déficience : handicap mental

### ▶ M.A.S

Maison d'Accueil Spécialisé  
La Mas de Targé  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 20 01 10  
apajh86.masduparc@wanadoo.fr

Type de déficience : handicap mental, sensoriel, physique ou psychique





# DÉPLACEMENTS TRANSPORTS

## La chaîne de déplacement

En 2015, les personnes handicapées ou à mobilité réduite devront pouvoir accéder, circuler dans tous les bâtiments recevant du public (privés ou publics) et évoluer de manière continue et sans rupture. Depuis quelques années, la ville de Châtelleraut réalise progressivement les adaptations nécessaires à un cheminement normal des personnes handicapées et à mobilité réduite dans la ville. Cette notion est prise en compte dans toutes ses nouvelles réalisations :

- Abaissement des trottoirs et planches podotactiles pour les passages piétons
- Tracés et signalisation sur les places réservées
- Mise en accessibilité des différents bâtiments communaux existants
- Installation de boîtiers sonores aux feux tricolores,
- Élargissement des trottoirs...

Les établissements de la Ville étant partiellement adaptés pour les différents types de handicap : moteur, mental, visuel et auditif, il est possible de consulter leur état d'accessibilité sur le site de la ville

[www.ville-chatelleraut.fr/a-votre-service/solidarites-actives/handicap-accessibilite](http://www.ville-chatelleraut.fr/a-votre-service/solidarites-actives/handicap-accessibilite)



## Accès aux transports collectifs

Pour rendre son réseau de transport accessible, l'agglomération investit dans le renouvellement du matériel roulant, ses infrastructures ainsi que dans les systèmes d'information en direction des usagers.

## Aide aux transports

Le Conseil général de la Vienne propose aux enfants scolarisés la prise en charge du transport individuel que ce soit en milieu scolaire classique, en C.L.I.S, en U.P.I... Il intervient sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Lors d'une scolarisation partielle, un autre mode de transport tel que l'ambulance est proposé avec une prise en charge similaire.

### OÙ S'ADRESSER ?

▶ AVANT DE PARTIR,  
RENSEIGNEZ-VOUS :

#### ▶ TAC : Kéolis Châtelleraut

103, route de Pleumartin  
86100 CHÂTELLERAUT  
05 49 93 16 54  
[bustac@keolis.com](mailto:bustac@keolis.com)





## Transport individuel

En fonction du degré de handicap, il est permis d'être candidat à l'examen du permis de conduire. La préfecture statuera, à la suite d'une visite médicale sur les types d'aménagements indispensables pour conduire et la durée de validité du permis de conduire. Un examen médical régulier sera imposé durant la durée de validité du permis de conduire de 5 ans maximum.

### SE FORMER

Certaines écoles de conduite disposent de véhicules aménagés. Le Centre d'Éducation Routière (CER) pourra vous communiquer les coordonnées de l'école la plus proche de chez vous.

### L'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE

Chaque véhicule doit être adapté en fonction du handicap. Il existe un guide réalisé par l'Association des Paralysés de France (A.P.F) qui indique la marche à suivre.

La M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vous aidera également à entreprendre les démarches pour aménager votre véhicule.

## Le stationnement

La carte de stationnement pour personnes handicapées (ancien macaron GIG-GIC) permet à son titulaire ou à l'accompagnant d'utiliser les places de stationnement aménagées.

110 places de parking sont adaptées et réservées aux personnes porteuses d'une carte de stationnement à Châtellerauld. Les agents municipaux sont vigilants quant au respect de ces emplacements réservés.

Toute demande individuelle supplémentaire doit être adressée par écrit à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
78, boulevard Blossac  
86106 CHÂTELLERAULD cedex

### OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR CONNAÎTRE  
LES FORMATIONS ADAPTÉES

#### C.E.R. ANGOULEME

Pascal CHABAUD

281, avenue de Navarre

16000 ANGOULEME

05 45 61 24 88

05 45 91 06 95

contact@cerconduite16-angouleme.fr

▶ Une carte de géo-localisation  
des emplacements réservés est  
disponible sur :

[www.ville-chatellerauld.fr/  
a-votre-service/solidarites-actives/  
handicap-accessibilite](http://www.ville-chatellerauld.fr/a-votre-service/solidarites-actives/handicap-accessibilite)

## OÙ S'ADRESSER ?

### POUR ME DÉPLACER EN TRAIN

#### S.N.C.F. accessibilité service

0 890 640 650

Fax : 0 825 825 957

e-mail : [accesplus@sncf.fr](mailto:accesplus@sncf.fr)

[www.sncf.fr](http://www.sncf.fr)

Personnes sourdes ou malentendantes, envoyer un SMS au 0 610 640 650

Bénéficiaire du service bagages  
0825 845 845

### POUR ME DÉPLACER EN AVION

Poitiers Biard : 05 49 30 04 40

Orly Ouest : 01 49 75 78 48 - Orly

Sud : 01 49 75 78 48

Roissy : 01 48 62 22 80

[www.adp.fr](http://www.adp.fr)



## Les autres moyens de transports

### LE TRAIN

La S.N.C.F. édite le "guide pratique du voyageur à mobilité réduite" disponible dans toutes les gares. Tous les aménagements y sont mentionnés. Il existe des services pour l'accompagnant comme la quasi gratuité du billet. La SNCF possède aussi un service pour les bagages de porte à porte. Il suffit simplement de les contacter 24h avant le départ.

### L'AVION

La compagnie Air France édite un guide : "passager à mobilité réduite", véritable mode d'emploi des aéroports d'Orly et Roissy. Des tarifs préférentiels sont proposés aux passagers en situation de handicap.



# VIE ASSOCIATIVE



## INTÉGRA SPORT

Le dispositif du Conseil Général de la Vienne permet aux allocataires des prestations sociales de pratiquer une discipline sportive au sein d'un club. Il prévoit le financement de 80% du montant de la cotisation annuelle. (plafond de 80€)

### Les bénéficiaires sont :

- Des adultes de 18 ans et plus, licenciés pour la saison sportive dans un club sportif de la Vienne agréé Jeunesse et Sports
- Des jeunes de moins de 25 ans inscrit à Pôle Emploi
- Des allocataires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Des travailleurs handicapés de plus de 80%

### Informations :

Direction des Sports 05 49 50 28 70

## Un réseau actif

Le territoire châtelleraudais regorge de ressources. De nombreuses associations sont à votre disposition pour vous soutenir dans vos démarches, vos actions ou simplement vous accompagner au quotidien.

### Accueil de jour Alzheimer Du Châtelleraudais

La Girardière  
86100 - ANTRAN  
Tél : 05 49 23 28 59

### ADAPEI Vienne

Association Départementale des  
Parents et Amis de Personnes  
Handicapées Mentales  
11, avenue des grottes de  
Passelourdain  
BP 19 - 86280 - SAINT-BENOIT Cedex  
Tél : 05 49 88 43 55  
Fax : 05 49 56 99 83  
association@adapei86.fr

### A.F.T.C. Poitou-Charentes

Association des Familles de  
Traumatisés Crâniens  
8, rue des Acacias  
86280 - ST-BENOIT  
Tél : 05 49 88 46 23  
05 49 44 40 51  
aftc-poitou-charentes@wanadoo.fr

### A.P.A.J.H.

Association Pour Adultes et Jeunes  
Handicapés  
211 av de Paris  
86000 - POITIERS  
Tel : 05 49 43 66 66  
Section Locale  
Tel : 06 16 79 93 24

**A.P.F**  
Association des Paralysés de France  
75/1761, rue de Bourgogne  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 44 20 61  
Fax : 05 49 44 76 86  
cmorinapf@dd86.fr  
apf@dd86.fr

### AUTISME VIENNE

BP 70830  
86108 - CHÂTELLERAULT CEDEX  
Tél : 06 02 25 05 12  
secretariat@autisme-vienne.org  
www.autisme-vienne.org

### C.N.R.

Confédération  
Nationale des Retraités  
3, rue de l'Aquilon  
86180 - BUXEROLLES  
Tél : 09 64 24 54 45

### C.O.D.E.R.P.A.

Comité Départemental  
des Retraités et Personnes Agées  
14, rue Villevert  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 08 32 - 09 77 93 12 94

### DOMINER SON HANDICAP

16, rue T. Renaudot  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 60 75 10  
jgaudinat@dbmail.com

**CSAD**  
Section Althérophilie,  
Musculature, Fitness  
Complexe sportif de Nonnes  
route de Nonnes  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 85 20  
06 78 72 39 21  
jp.lardon@free.fr

### LE FIL D'ARIANE

16, rue Alphonse Daudet  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 52 89 06  
06 79 56 41 30  
filariane86@orange.fr

### FIL D'ARIANE

Groupement d'entraide  
Mutuelle de Châtellerault  
303, résidence Pierre  
de Coubertin - Apt 3  
86000 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 64 18  
06 27 32 25 37

### F.N.A.T.H

Fédération Nationale  
des Accidentés du Travail et  
des Handicapés  
15 bis, avenue Jean Mermoz  
86100 - CHÂTELLERAULT  
jacques.eneau@laposte.net

### FRANCE ALZHEIMER VIENNE

10, rue Fief des Hausses  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 43 26 70

**G.I.H.P. Poitou-Charentes**  
Groupement pour l'Insertion des  
personnes Handicapées Physique  
10, rue de Beupuy  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 01 49 69  
jihppc@free.fr

### HANDICAP 2000

Le Chopin  
86220 ST REMY SUR CREUSE  
Tél : 05 49 85 94 12

### HANDISOINS 86

34, rue Joseph Mergau  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 06 87 30 89 65  
association@handisoins86.com

### UDAF 86

Union Départementale des  
Associations Familiales de la Vienne  
ESPOIR 86 - Maison relais  
4, rue A. Rodin  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél/Fax : 05 49 93 89 94  
www.udaf86.asso.fr

### UNAFAM

11, rue du Bourg  
86170 - YVERSAY  
Tél : 05 49 88 19 86  
unafam86.free.fr



**ORGANISMES  
DROITS  
ALLOCATIONS  
RENTES  
PENSIONS**

## La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H)

Il existe une M.D.P.H dans chaque département. Elle associe tous les partenaires impliqués dans l'accompagnement des personnes handicapées.

Ce service se définit comme un accès unique aux droits et aux prestations prévus pour les personnes handicapées. Une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, ergothérapeutes, psychologues, spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire, de l'insertion professionnelle, évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.

La M.D.P.H se voit confier des missions :

- d'information et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur famille
- de suivi et de mise en œuvre des décisions prises par l'équipe pluridisciplinaire
- d'organisation de la gestion du fonds départemental de compensation du handicap en lien avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)
- de traitement des demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie



**M.D.P.H** - Maison Départementale des Personnes Handicapées  
39, rue de Beaulieu  
86000 POITIERS  
Vienne Infos Sociales - 0810 86 2000  
infos.sociales@cg86.fr  
www.vienne-infos-sociales.org

**Mairie de Châtellerault**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 64 65  
www.ville-chatellerault.fr

## La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H), créée par la loi du 11 février 2005, résulte de la fusion des Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et des Commissions Départementales d'Éducation Spéciale (C.D.E.S). Elle siège au sein des M.D.P.H.

La C.D.A.P.H est compétente pour :

- orienter la personne handicapée et proposer des mesures d'insertion scolaire, professionnelle ou sociale
- désigner les établissements ou services correspondants aux besoins (rééducation, éducation, reclassement, accueil)
- apprécier le taux d'incapacité qui justifie l'attribution d'une allocation (enfant, adulte), et les différentes cartes
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans des structures pour personnes handicapées adultes

## OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CARTES SPÉCIFIQUES

**M.D.P.H** - Maison Départementale des Personnes Handicapées  
39, rue de Beaulieu  
86000 POITIERS  
Vienne Infos Sociales - 0810 86 2000  
infos.socials@cg86.fr  
www.vienne-infos-socials.org

**Mairie de Châtelleraut**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 Châtelleraut  
05 49 23 64 65



## LES DROITS

### La carte d'invalidité Handicapé

Elle a pour but d'attester que son détenteur est handicapé. Elle est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%.

Elle permet d'être prioritaire notamment dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attentes et dans tous les lieux accueillant du public tant pour son titulaire que pour son accompagnant. Elle donne également droit à des avantages fiscaux.

Le formulaire de demande est délivré par la M.D.P.H. Cette dernière sera instruite par la C.D.A.P.H.

### La carte de priorité

La carte de priorité, quant à elle, est destinée aux personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%.

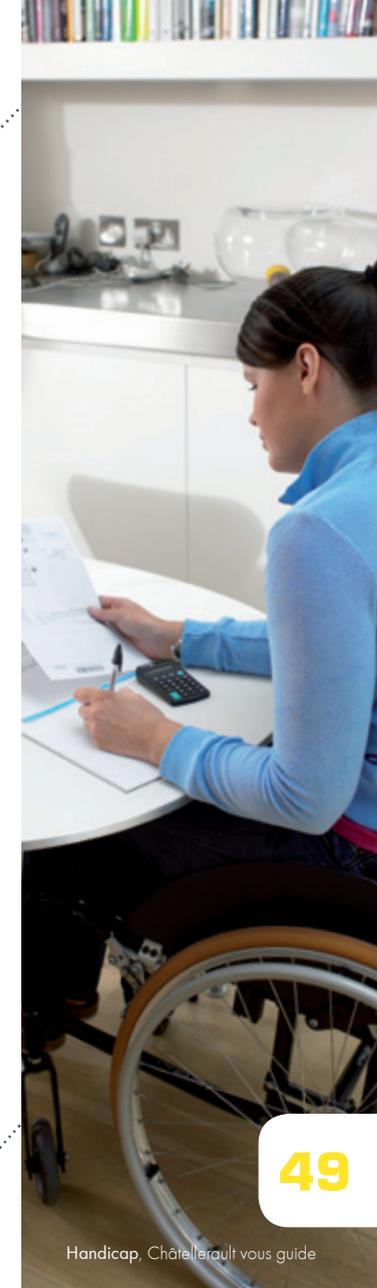
### La carte de stationnement

Elle permet à la personne handicapée ou à l'accompagnant d'utiliser les places réservées et aménagées à cet effet dans les lieux ouverts au public. Cette carte est délivrée par le Préfet sur avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. La demande peut se faire auprès de la M.D.P.H et du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. L'attribution de cette carte n'est pas liée à un taux d'incapacité.

### La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Cette qualité est reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H). Elle favorise l'accès à l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

Le formulaire de demande est à retirer auprès de la M.D.P.H.



# Les régimes de protection des majeurs

D'après la loi, dès la majorité, la personne handicapée est censée être capable d'effectuer tous les actes de la vie civile. Un handicap de naissance, un accident, une maladie ou le grand âge peuvent priver chacun de la capacité de gestion du quotidien. Des mesures de protection sont alors indispensables.

À ce jour la législation ne prévoit qu'une simple protection des biens. Elle vise à protéger la personne incapable majeure vis-à-vis des tiers (*parfois mal intentionnés*) et aussi contre elle-même car sa responsabilité peut être engagée (*obligation de réparer un dommage*). Il existe différents types de protection. Ces mesures sécurisent la personne ou l'organisme qui assument l'accompagnement de la personne protégée.

## LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Temporaire, provisoire et limitée dans ses effets, elle peut être installée en urgence pour des raisons d'incapacité passagère ou dans l'attente d'un régime plus protecteur.

## LES CURATELLES

Elles sont plus souples que la tutelle.

- **la curatelle simple** : la curatelle simple ne prévoit l'intervention du tiers que pour les actes importants (emprunt, achat ou vente d'un bien immobilier)
- **la curatelle renforcée** : la curatelle renforcée prévoit la gestion des biens,

des revenus et des dépenses de la personne protégée

## LA TUTELLE

Elle s'applique aux majeurs dont les facultés mentales sont durablement atteintes ou lorsque ses facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de sa volonté. Le tuteur prend alors en charge l'ensemble des actes de la vie civile tels qu'acheter, vendre, emprunter. La personne sous tutelle ne vote plus et son domicile juridique se trouve chez le tuteur. Un minimum d'autonomie est octroyé à la personne dans un cadre prédéfini. [...]



[...] Pour accéder à l'une de ces mesures qui sont réversibles, il convient de saisir le juge des tutelles du Tribunal d'Instance dont dépend le domicile de la personne à protéger.

## IMPÔTS

Toute personne handicapée ou vivant avec une personne handicapée et titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie d'avantages fiscaux (1/2 part supplémentaire au minimum).

# Aide juridique

Pour vous aider dans vos démarches et faire valoir vos droits, la F.N.A.T.H (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) : "l'association des accidentés de la vie" tient une permanence à la mairie de Châtellerault, le 1<sup>er</sup> vendredi et 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 10h à 12h, sur rendez-vous au 05 49 41 16 10 ou fnath.vienne@wanadoo.fr

## DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

**Tribunal d'Instance de Châtellerault**  
1, avenue Georges Clémenceau  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 21 06 33

## SE DÉFENDRE CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

**La H.A.L.D.E** - Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

tous les mois, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de 14h à 17h30 :  
Mairie de Poitiers  
15, place du Maréchal Leclerc  
86000 POITIERS  
Sur RDV au 05 49 52 35 43

un mois sur deux, le 3<sup>ème</sup> mercredi, de 14h à 17h30 :  
Mairie de Châtellerault  
78, boulevard Blossac  
86100 CHÂTELLERAULT  
Sur RDV au 05 49 20 20 20

## DÉCLARATION D'IMPÔTS

**Trésorerie Générale de Châtellerault (Trésor Public)**  
1, avenue Adrien Treuille  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 02 94 00



## OÙ S'ADRESSER ?

► POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'A.E.E.H, D'A.A.H, DE P.C.H ET DE F.D.C.H

◀ **M.D.P.H** - Maison Départementale des Personnes Handicapées  
39, rue de Beaulieu  
86000 POITIERS  
Vienne Infos Sociales - 0810 86 2000  
infos.socials@cq86.fr  
www.vienne-infos-socials.org

◀ **Mairie de Châtellerault**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 Châtellerault  
05 49 23 64 65  
www.ville-chatellerault.fr



## LES PRESTATIONS

### Allocation Adulte Handicapé (A.A.H)

Elle vise à garantir un minimum de ressources aux personnes handicapées. L'A.A.H est accordée pour une durée de 1 à 5 ans. Peut en bénéficier, toute personne :

- âgée de 20 ans et plus,
- atteinte d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80%, (ou de 50% à 79% en cas d'impossibilité de se procurer un emploi),
- résidant de façon stable sur le territoire français,

Cette allocation peut être cumulée avec un revenu d'activité. Les modalités de versement seront définies par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutuelle Sociale Agricole.

### Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H)

C'est une prestation familiale, versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutuelle Sociale Agricole, destinée à compenser, au moins en partie, les frais supportés par toute personne ayant à sa charge un enfant handicapé. Son attribution ne fait pas obstacle au versement d'autres prestations familiales.

### Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H)

La Prestation de Compensation du Handicap est attribuée à toute personne, sans condition de ressources.

**Pour l'obtenir, il faut :**

- Être âgé de 0 à 60 ans
- résider de façon stable et régulière en France et rencontrer une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités.





### La Prestation de Compensation finance 5 volets distincts

- Aides humaines concourant aux actes essentiels de la vie quotidienne: les auxiliaires de vie...
- Aides techniques: achat d'un fauteuil roulant, d'un ordinateur à lecture optique...
- Aménagement du logement, du véhicule ou financement des surcoûts liés au transport
- Charges spécifiques ou exceptionnelles (lorsque le besoin n'est pas financé par une autre forme d'aide)
- Aides animalières, contribuant à l'autonomie de la personne handicapée: entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle (animaux agréés)

La demande de compensation du handicap est exprimée sur un formulaire remis par la M.D.P.H. Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de référentiels nationaux. L'équipe construit ensuite un « plan personnalisé de compensation » qui contient des propositions en réponse à des besoins divers. Enfin, l'évaluation et le plan sont présentés à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui statue sur la demande.

## Fonds départemental de compensation du handicap (F.D.C.H)

Créé par la loi du 11 février 2005, ce fonds est chargé d'accorder des aides financières extra-légales afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés au handicap malgré le cumul des prestations légales.

## Compléments de ressources à l'A.A.H

Il s'agit d'un nouveau complément de ressources pour toute personne adulte handicapée qui perçoit l'A.A.H.

Les conditions :

- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%
- avoir une capacité de travail inférieure à 5%
- avoir moins de 60 ans
- ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas exercer d'activité professionnelle
- disposer d'un logement indépendant

### OÙ S'ADRESSER ?

▶ **POUR EFFECTUER UNE DEMANDE** D'A.E.E.H, D'A.A.H, DE P.C.H ET DE F.D.C.H

▶ **M.D.P.H** - Maison Départementale des Personnes Handicapées  
39, rue de Beaulieu  
86000 POITIERS  
Vienne Infos Sociales - 0810 86 2000  
infos.socials@cg86.fr  
www.vienne-infos-socials.org

▶ **Mairie de Châtelleraut**  
Pôle Handicap  
78, boulevard Blossac  
86100 Châtelleraut  
05 49 23 64 65  
www.ville-chatelleraut.fr



## OÙ S'ADRESSER ?

► POUR LES RENTES D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET D'INCAPACITÉ ET LA PENSION D'INVALIDITÉ

### CPAM - POITIERS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne et Service Médical  
41, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
36 46

### CPAM - CHÂTELLERAULT

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne et Service Médical  
5, boulevard de l'Envigne  
86100 CHÂTELLERAULT  
36 46

### MSA

Mutualité Sociale Agricole de la Vienne  
37, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
05 49 44 54 26



## Rente Accident du Travail

Toute personne qui reste atteinte d'une incapacité permanente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut percevoir :

- soit une indemnité en capital, si son taux d'incapacité permanente est inférieur à 10%
- soit une rente d'incapacité permanente, si son taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 10%. La demande est à adresser au siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

## Pension d'invalidité

Il s'agit d'un revenu de remplacement. Il vise à compenser une perte de salaire résultant de la perte de capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel. Elle peut être attribuée aux personnes de moins de 60 ans, présentant une capacité de travail ou de gain réduit des deux tiers, sous réserve d'être immatriculées à la sécurité sociale depuis 12 mois au moins à la date d'arrêt de travail suivi d'invalidité, ou à la date de constatation médicale de l'invalidité.

## Rente d'incapacité permanente

Elle est versée périodiquement et est déterminée en fonction du taux d'incapacité et du salaire des douze derniers mois précédant l'arrêt de travail consécutif à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

## Aide Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

Cette allocation, destinée aux personnes âgées dépendantes, permet :

### à domicile

- de faire appel à un service d'aide à domicile agréé
- de salarier directement une personne, y compris un membre de sa famille, à l'exclusion de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS
- de régler des frais de portage de repas
- de régler des frais d'accueil de jour
- de procéder à des aménagements de son logement
- de financer des aides techniques



## OÙ S'ADRESSER ?

► POUR FAIRE UNE DEMANDE D'A.P.A

### Conseil Général de la Vienne

Antenne de Châtellerault  
26, avenue Adrien Treuille  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 19 00



## OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR FAIRE  
UNE DEMANDE D'A.P.A

### Conseil général de la Vienne

Antenne de Châtelleraut  
26, avenue Adrien Treuille  
86100 CHÂTELLERAULT  
05 49 23 19 00



## en établissement

- de couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hôtellerie et aux soins.

Pour bénéficier de l'A.P.A, vous devez :

- être âgé de 60 ans et plus
- être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie
- résider de façon stable et régulière en France si vous êtes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France



L'instruction de votre demande est gérée par le Conseil général. Elle comporte des vérifications administratives et une évaluation médico-sociale.

**À domicile :** l'équipe médico-sociale évalue la perte d'autonomie, les besoins et propose un plan d'aide personnalisée.

**En établissement :** un médecin ou éventuellement l'équipe médico-sociale, évalue votre perte d'autonomie, laquelle détermine le montant de l'allocation.



## Assurance maladie

### LA PRISE EN CHARGE BASIQUE

#### ■ La personne handicapée travaille

Elle est affiliée au régime d'Assurance Maladie dont relève son activité.

#### ■ La personne handicapée ne travaille pas

Elle perçoit une pension (retraite, invalidité, accident du travail, ...) ou l'allocation adulte handicapé. Elle peut demander à être affiliée au régime général d'Assurance Maladie.

Elle est l'ayant-droit d'un assuré (époux, concubin, ...). Elle bénéficie des mêmes droits aux prestations et remboursements qu'un assuré, si elle a vécu plus d'un an à sa charge.

À défaut d'être affiliée au régime général, la personne handicapée doit prétendre à la Couverture Maladie Universelle de la Caisse d'assurance maladie.

## OÙ S'ADRESSER ?

▶ POUR LES ASSURANCES  
MALADIES ET VIEILLESSE ET LA  
COMPLÉMENTAIRE

### ▶ CPAM - POITIERS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Vienne et Service Médical  
41, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
36 46

### ▶ CPAM - CHÂTELLERAULT

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Vienne et Service Médical  
5, boulevard de l'Envigne  
86100 CHÂTELLERAULT  
36 46

### ▶ MSA

Mutualité Sociale Agricole de la Vienne  
37, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
05 49 44 54 26



## OÙ S'ADRESSER ?

POUR LES ASSURANCES  
MALADIES ET VIEILLESSE ET LA  
COMPLÉMENTAIRE

### CPAM - POITIERS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Vienne et Service Médical  
41, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
36 46

### CPAM - CHÂTELLERAULT

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Vienne et Service Médical  
5, boulevard de l'Envigne  
86100 CHÂTELLERAULT  
36 46

### MSA

Mutualité Sociale Agricole de la Vienne  
37, rue Touffenet  
86000 POITIERS  
05 49 44 54 26



## La couverture complémentaire

Les allocataires de l'A.A.H ne peuvent bénéficier de la CMU complémentaire, sauf dans l'hypothèse d'une hospitalisation de plus de 60 jours entraînant la diminution de l'A.A.H.

Une aide peut être accordée pour l'adhésion à une complémentaire santé.

## L'Assurance vieillesse

### DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'âge minimum de départ en retraite est fixé à 60 ans. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les salariés handicapés peuvent demander à bénéficier d'un départ anticipé en retraite dès l'âge de 55 ans, sous conditions.

La pension d'invalidité versée par la Caisse d'Assurance Maladie – Invalidité prend fin aux 60 ans du bénéficiaire.

Elle est remplacée automatiquement par la pension de vieillesse au titre de l'inaptitude au travail, sauf si l'assuré, qui continue à exercer une activité professionnelle, s'y oppose.

Les bénéficiaires de l'A.A.H sont réputés inaptes au travail dès l'âge de 60 ans pour faire valoir leurs droits à la retraite.

### DU CONJOINT D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Le conjoint d'une personne décédée qui était titulaire (ou susceptible de l'être) d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse, peut, s'il est lui-même atteint d'une invalidité médicalement reconnue, bénéficier sous conditions :

- d'une pension d'invalidité de veuf ou de veuve (P.I.V.V)
- ou d'une pension de vieillesse de veuf ou de veuve (P.V.V.V) d'un montant égal, à partir de 55 ans

### DES PARENTS D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

L'assurance vieillesse des parents au foyer garantit une continuité dans les droits à la retraite d'une personne qui aurait cessé ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé au foyer familial.

L'affiliation de la personne ayant la charge d'un enfant handicapé est faite soit à sa demande, soit à l'initiative de l'organisme chargé du calcul et du versement de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H), c'est-à-dire la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).

*(L'ensemble des organismes en capacité de vous répondre sont répertoriés dans le carnet d'adresses page suivante)*



## DROIT AU TRAVAIL

### A.F.P.A

Association pour la Formation  
Professionnelle des Adultes  
205, Grand' rue de Châteauneuf  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 54 10  
Fax : 05 49 93 64 70

### A.G.E.F.I.P.H

Agence Nationale de Gestion du Fonds  
pour l'insertion Professionnelle  
14, boulevard Chasseigne  
86035 - POITIERS CEDEX  
Tél : 05 49 60 34 40

### A.R.S

**Agence Régionale de Santé**  
Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale  
Site de Northampton  
rue Micheline Ostermeyer  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 42 30 00  
www.ars.poitou-charentes.sante.fr

### CAP Emploi O.P.S

Organisme de Placement Spécialisé  
3, rue de la Goëlette  
86280 - ST-BENOIT  
Tél : 05 49 44 97 97  
Fax : 05 49 44 23 32  
cap.emploi@wanadoo.fr

## CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie  
de la Vienne  
47, rue du Marché Notre Dame  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 60 98 00

### Chambre des métiers

19, rue Salvador Allende  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 88 13 01

### D.I.R.R.E.C.T.E Vienne

Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
6, allée des Anciennes Serres  
86280 - ST-BENOIT  
Tél : 05 49 56 10 10  
Fax : 05 49 61 01 84  
ddtefp.vienne@travail.gouv.fr

### D.I.R.R.E.C.T.E Poitou-Charentes

Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
47, rue de la Cathédrale  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 50 34 94  
Fax : 05 49 88 76 89  
www.poitoucharentes.travail.gouv.fr

## E.S.A.T René Jaud

13, rue Aimé Souché  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 18 74

### Handicap Service - S.A.M.E.T.H

44, boulevard Pont Achard  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 88 16 25  
Fax : 05 49 41 05 12

### La Mission Locale

209, Grand' rue de Châteauneuf  
BP 50347  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 20 04 20  
Fax : 05 49 20 04 29

## MEEF

La Maison de l'Économie, de  
l'Emploi et de la Formation du Pays  
Châtelleraudais  
209, Grand' rue de Châteauneuf  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 85 44 82  
Fax : 05 49 02 50 87  
em.meef@orange.fr

## PÔLE EMPLOI

A.N.P.E - A.S.S.E.D.I.C.  
23, avenue Georges Clémenceau  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 0 811 55 01 86

## PÔLE EMPLOI

A.N.P.E - A.S.S.E.D.I.C.  
ZAC du Sanital  
29, rue Bernard Palissy  
86106 - CHÂTELLERAULT  
Cedex 39 49  
Fax : 05 49 20 18 00

### SAMETH

44, boulevard Pont Achard  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 88 16 25  
handicapservice3@wanadoo.fr

### Service Développement et attractivité

Mairie de Châtellerault  
Tél : 05 49 20 30 86

## ENFANCE / PETITE ENFANCE / SCOLARITÉ

### Maison de la Solidarité

Châtellerault Nord  
7, allée Victor St Genis  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 23 02

### Maison de la Solidarité

Châtellerault Sud  
4, rue René Cassin  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 38 51

## S.A.F.E.P / S.S.E.F.I.S

Service d'Accompagnement  
Familial et d'Éducation Précoce  
(SAFEF)  
Soutien à l'Éducation Familiale et  
à l'Intégration Scolaire (SSEFIS)  
15, rue Écossais  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 62 81 30

### ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTES

### C.L.I.S Maurice Carême

Classe d'Intégration Scolaire  
4, avenue du Maréchal Juin  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 21 01

### ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTES EN RETARD MENTAL

### C.L.I.S H. Denard

Classe d'Intégration Scolaire  
48, rue Arsène et Jean Lambert  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 29 14

### C.L.I.S E. Littré

Classe d'Intégration Scolaire  
2, rue Stendhal  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 20 47

## C.L.I.S J. Prévert

Classe d'Intégration Scolaire  
53, rue Aliénor d'Aquitaine  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 43 28

### ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (E.R.E.A)

### C.A.M.S.P

Centre d'Action Médico-Sociale  
Précoce pour déficients auditifs  
et visuels  
116, avenue de la Libération  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 62 67 81

### Centre médico-scolaire

5, avenue du Professeur Guérin  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 70 76

### C.I.S Poitou-Charentes

Centre d'Information sur la  
Surdité  
dans les locaux du CREAHI  
3, rue Georges Servant  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 41 51 33  
cis@creahi.asso.fr

### C.M.P.P

Centre Médico-Psycho-  
Pédagogique  
12, avenue Camille Pagé  
Tél : 05 49 21 14 39



### C.M.P.E.A

Centre Médico-Psychologique pour  
Enfants et Adolescents  
78, rue Jean Vilar  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 60 87  
Type de déficience : handicap mental

### C.N.E.D

Centre National d'Enseignement à  
Distance  
Bd Léonard de Vinci - Téléport 4  
BP 51000 - 86980 FUTUROSCOPE  
CHASSENEUIL CEDEX  
Tél : 05 49 49 96 00  
Fax : 05 49 49 04 18  
www.cned.fr

### DIAPASOM - URAPEDA

Union Régionale de l'Association  
des Parents d'Enfants Déficiants  
Auditifs  
13, rue Scheurer Kestner  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 57 97 16

### Éducation Nationale

Circonscription de Châtellerault  
2, rue Georges Rouault - bâtiment 13  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05.49.21.09.41  
Fax : 05.49.21.26.49  
iench.ia86@ac-poitiers.fr

### Établissement Régional d'enseignement Adapté Anne Frank

14, route de Chauvigny  
86550 - MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél : 05 49 00 27 27  
Fax : 05 49 00 27 28

### I.M.E Henri Wallon

Institut Médico Éducatif  
2, rue Abbé Lalanne  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 15 50  
Type de déficience : polyhandicap -  
retard mental moyen  
Semi-internat

### Inspection Académique de Poitiers

15, rue Guillaume le Troubadour  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 60 30 30  
Fax : 05 49 60 30 02

### I.R.J.S

Institution Régionale  
des Jeunes Sourds  
116, avenue de la Libération  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 62 67 77  
Fax : 05 49 62 67 78  
irjs@a-p-s-a.org

### L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance

[18 - 35 ans]  
209, Grand'rué de Châteauneuf  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 93 87 79  
Fax : 05 49 02 50 87  
aqecc.chatellerault@orange.fr

### R.A.S.E.D

Réseau d'Aide Spécialisé pour les  
Enfants en Difficulté  
Écoles Lavoisier, Lakanal et Lagrange

### Service d'Éducation Bilingue

15, avenue Robert Schuman  
86000 - POITIERS  
seb.poitiers@free.fr

### S.E.S.S.A.D

Service d'Éducation Spéciale et de  
Soins À Domicile  
11, rue Chanoine de Villeneuve  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 77 49  
Type de déficience : tout handicap

### S.E.S.S.A.D TED 86

Service d'Éducation Spéciale et de  
Soins À Domicile  
19, rue des Aubépines  
86280 - SAINT-BENOIT  
Tél : 05 49 88 49 81  
06 63 40 22 07  
sessadted86@orange.fr

### SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (S.E.G.P.A)

#### Collège R. Descartes

98, boulevard Blossac  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 50 70

#### Collège G. Sand

11, rue Arthur Ranc  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 15 97

#### Lycée du Verger

14, rue Jean Pidoux  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 88 66

### UNITÉ PÉDAGOGIQUE D'INTÉGRATION (U.P.I)

#### Collège R. Descartes

98, boulevard Blossac  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 50 70

#### Collège J. Macé

113, rue des Loges  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 12 48

### LES ORGANISMES, DROITS, ALLOCATIONS, RENTES ET PENSIONS.

#### C.A.F

Caisse d'Allocations Familiales  
Antenne de Châtellerault  
15, rue St Romain  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 0 820 25 86 10

Caisse d'Allocations Familiales  
41 r Touffenet  
86000 - POITIERS  
Tél : 0 820 25 86 10

#### C.P.A.M

Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Vienne et Service  
Médical  
5, Bd de l'Envigne  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 36 46

41, rue Touffenet  
86000 - POITIERS  
Tél : 36 46

#### C.R.A.M

Caisse Régionale d'Assurance  
Maladie Centre Ouest  
Agence Retraite  
32, rue Hilgair Gilbert  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 0 821 108 700

### C.G.86

Conseil Général de la Vienne  
Antenne de Châtellerault  
26, avenue Adrien Treuille  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 19 00

### M.D.P.H

39, rue de Beaulieu  
86000 - POITIERS  
Tél : 0810 862 000

### M.S.A

Mutualité Sociale Agricole de la  
Vienne  
37, rue Touffenet  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 44 54 26

### Trésor Public

Trésorerie Générale de  
Châtellerault  
1, avenue Adrien Treuille  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 94 00

La liste des responsables de l'accueil des étudiants handicapés de toutes  
les universités est disponible en ligne sur le site internet du ministère :

[www.education.gouv.fr/pid10/enseignement-superieur-et-recherche.html](http://www.education.gouv.fr/pid10/enseignement-superieur-et-recherche.html)



## LOGEMENTS

### A.D.I.L 86

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement Renseignements juridiques, financiers et fiscaux pour la construction et l'aménagement d'habitations accessibles et adaptées  
94, boulevard Blossac  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 50 24

33, rue E. Grimaux  
86000 - POITIERS  
Tél : 05 49 88 31 93

### A.P.A.J.H

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
Section Locale  
12, avenue Camille Pagé  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 06 16 79 93 24

### C.C.A.S

Centre Communal d'Actions Sociales  
5, rue Madame  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 02 56 80

### D.D.T

Direction Départementale des Territoires  
2, place Camille de Hogues  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 04 10

### E.S.A.T René Jaud

Établissement et Service d'Aide par le Travail  
13, rue Aimé Souché  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 23 18 74  
Type de déficience : handicap mental  
Activités : mécanique, menuiserie, laverie, conditionnement divers, entretien des cabines téléphoniques, atelier d'artisanat, entretien espaces verts

### Foyer de vie A.P.A.J.H

Le Chillou d'Ozon  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 21 48 48  
Type de déficience : handicap mental

### Habitat 86

9, rue Georges Rouault  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 18 56 00  
34, square Gambetta  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 18 55 55

### M.A.S

Maison d'Accueil Spécialisé  
La Mas de Targé  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 20 01 10  
apajh86.masduparc@wanadoo.fr  
Type de déficience : handicap mental dont notamment les troubles autistiques

### SEM Habitat

2, rue Auguste Rodin  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 05 49 85 94 94

### Service Habitat et Action immobilière

Mairie de Châtellerault  
Tél : 05 49 20 30 61

## VIE CITOYENNE ET VIE SOCIALE

### Association HANDISOINS 86

34, rue Joseph Mergau  
86100 - CHÂTELLERAULT  
Tél : 06 87 30 89 65  
association@handisoins86.com

### Équipements et structures culturelles et sportives

Mairie de Châtellerault  
Tél : 05 49 20 30 12

### Service Animations et spectacle vivant

Mairie de Châtellerault  
Tél : 05 49 20 20 90

**A.A.H** : Allocation aux Adultes Handicapés

**A.C.T.P** : Allocation Compensatrice Tierce Personne

**A.E.E.H** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

**A.E.S** : Allocation d'Éducation Spécialisée

**A.G.E.F.I.P.H**  
Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

**A.L.F** : Allocation au Logement à caractère Familial

**A.L.S** : Allocation au Logement à caractère Social

**A.N.A.H** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**A.P.A** : Aide Personnalisée d'Autonomie

**A.P.A.J.H** : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

**A.P.E** : Action Préparatoire à l'Emploi

**A.P.L** : Allocation Personnalisée au Logement

**A.R.S** : Agence Régionale de Santé

**A.S.V** : Allocation Spéciale Vieillesse

**A.V.S** : Auxiliaire de Vie Scolaire

**C.A.F** : Caisse d'Allocations Familiales

**C.A.R.T** : Centre d'Adaptation et de Réadaptation par le Travail

**C.A.T** : Centre d'Aide par le Travail

**C.C.A.S** : Centre Communal d'Action Sociale

**C.D.A.P.H** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**C.D.E.S** : Commission Départementale d'Éducation Spéciale

**C.D.T.D** : Centre de Distribution de Travail à Domicile

**C.E.R** : Centre d'Éducation Routière

**C.L.I.C** : Centre Local d'Information et de Coordination pour personnes âgées

**C.L.I.S** : Classe d'Intégration Scolaire

**C.M.P.E.A** : Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents

**C.M.P** : Centre Médico-Psychologique

**C.M.P.P** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

**C.M.U** : Couverture Maladie Universelle

**C.N.E.D** : Centre National d'Enseignement à Distance

**C.P.A.M** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**D.D.A.S.S** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**D.I.R.R.E.C.T.E** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**E.A** : Entreprise Adaptée

**E.R.E.A** : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

**E.S.A.T** : Établissement et Service d'Aide par le Travail

**F.A.M** : Foyer d'Accueil Médicalisé

**F.D.C.H** : Fonds Départemental de Compensation du Handicap

**G.I.C. et G.I.G** : Grand Invalide Civil et Grand Invalide de Guerre

**H.A.I.D.E** : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

**H.L.M** : Habitation à Loyer Modéré

**I.M.E** : Institut Médico-Educatif

**I.M.P** : Institut Médico-Pédagogique

**M.A.S** : Maison d'Accueil Spécialisé

**M.D.P.H** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**M.S.A** : Mutuelle Sociale Agricole

**P.C.H** : Prestation de Compensation du Handicap

**P.I.V.V** : Pension d'Invalidité de Veuf ou de Veuve

**P.M.I** : Protection Maternelle et Infantile

**P.P.S** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**P.V.V.V** : Pension de Vieillesse de Veuf ou de Veuve

**R.A.S.E.D** : Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté

**S.E.G.P.A** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**S.E.S.S.A.D** : Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile

**U.P.I** : Unité Pédagogique d'Intégration



# LA CHARTE CHÂTELLERAULT HANDICAP

Dans le cadre de la déclaration des droits des personnes handicapées proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 9 décembre 1975, la ville de Châtellerault entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire.

Adoptée par délibération par le conseil municipal le 15 avril 2009, la présente charte est un cadre de référence, un outil au service du changement social. Elle permet d'impulser une politique d'ensemble et de donner aux personnes en situation de handicap leur place dans la ville.

Cette dernière repose sur des dispositions légales, définit un ensemble de principes, d'exigences, d'intentions sur lesquels les signataires s'engagent en prenant des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne suivants.

## CONCERTATION

Dans le cadre de la commission intercommunale, la collectivité a pour mission de créer des groupes de travail en partenariat avec les associations, les

instances publiques et les organismes en charge des personnes handicapées. Ces instances ont pour but de trouver des réponses adaptées aux problèmes de la vie quotidienne dans notre ville. Une commission intercommunale d'accessibilité a ainsi été mise en place accompagnée de groupes de travail techniques au sein de la ville.

## INFORMATION, COMMUNICATION

Pour permettre aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, d'accéder aux informations utiles sur leurs droits et sur la vie locale, la collectivité s'engage en divers points :

- Accueillir, écouter, informer et orienter les personnes en situation de handicap et leurs familles en rendant l'information accessible à tous par le biais de différents supports (braille, audio, langage des signes, écrits, internet...).
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux aux différents handicaps en lien avec les structures compétentes, par l'organisation de campagnes d'information ou d'initiatives favorisant l'intégration et l'égalité citoyenne.
- Diffuser l'information utile pour toutes les démarches nécessaires à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.
- Réaliser un guide du handicap,

recensant toutes les informations utiles aux personnes en situation de handicap, droits, démarches, associations...

- Sensibiliser le personnel communal d'accueil et technique aux différents types de handicap (sensoriel, mental, psychique, physique).

## MOBILITÉ, TRANSPORTS

Se déplacer en autonomie pour participer à la vie citoyenne, voici un axe essentiel dans la politique globale du handicap menée. Par conséquent et pour assurer le déplacement en ville, des mesures et actions seront entreprises à court, moyen et long termes.

- Aménager et corriger l'espace public communal pour assurer la libre circulation piétonne des personnes en situation de handicap (voirie, cheminement, éclairage, traversée des voies de circulation...).
- Établir en concertation avec les associations concernées, un plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public afin de favoriser, en toute sécurité, le déplacement des personnes en situation de handicap, par la prise en compte du handicap pour tous les nouveaux travaux et de prendre en charge de façon programmée l'aménagement de l'ensemble des carrefours (abaissement de trottoir, bande d'éveil à la vigilance, ...).
- Veiller au respect de la chaîne des

déplacements comprenant le cadre bâti, la voirie et les systèmes de transport.

- Poursuivre les efforts pour la création de stationnements adaptés réservés aux personnes handicapées.
- Favoriser la chaîne de déplacement en collaboration avec la politique transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

## ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

Faciliter l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes en situation de handicap c'est notamment :

- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public quel que soit le handicap.
- Mettre en place une politique globale de mise en accessibilité progressive des bâtiments communaux anciens et élaborer une programmation pluriannuelle de ces travaux.
- Sensibiliser et inciter les commerçants et professionnels à aménager l'accès à leurs magasins.

## LOGEMENT

Pour donner à chacun le choix de vivre pleinement sa vie familiale, avoir le choix d'être autonome .

- Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.

- Veiller à ce que les logements adaptés soient bien attribués aux personnes en situation de handicap

- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations, bailleurs...) pour faciliter le libre choix du logement et de son aménagement.

## ENFANCE ET ÉDUCATION

Définissant que « toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue ». La charte prévoit :

- L'accueil et l'intégration en milieu ordinaire des enfants handicapés dans les lieux de vie...
- L'aménagement des établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- La participation à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire individuelle ou collective en partenariat avec l'Éducation Nationale.
- L'acquisition et la mise en place des matériels pédagogiques favorisant les apprentissages et l'intégration des enfants en situation de handicap dans toutes les

classes et plus spécifiquement pour les CLIS.

## EMPLOI ET FORMATION

Pour garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés :

- Utiliser ses propres capacités d'accueil de la Ville, en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses agents.

- Promouvoir les possibilités offertes par l'A.G.E.F.I.P.H (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (aménagement du poste de travail, insertion professionnelle...).

- Confier dans la mesure du possible et dans le cadre de la réglementation en vigueur, des marchés aux établissements de travail protégé.

## VIE À DOMICILE

Permettre à la personne handicapée de décider de son choix de mode de vie

- Informer et orienter les personnes handicapées vers les associations locales

de maintien à domicile pour les aider à rester autonomes et indépendantes

- Favoriser et soutenir les actions d'aide à domicile proposées aux personnes en situation de handicap
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées

### VIE SOCIALE

Soutenir et développer les compétences des personnes en situation de handicap pour une intégration valorisante.

- Faciliter les démarches administratives par la mise en place d'une centralisation adaptée (pôle handicap)
- Soutenir les actions des associations locales qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées

### CULTURE, SPORT, LOISIRS

Par la culture, le sport et les loisirs, permettre aux personnes en situation de handicap d'être acteurs de leur intégration et de leur vie sociale

- Agir pour l'accessibilité des lieux culturels, sportifs, de loisirs et de tourisme
- Promouvoir et favoriser les offres de spectacle, les activités sportives et culturelles adaptées

■ Intégrer la personne handicapée et lui offrir la possibilité de participer aux animations locales afin de rompre l'isolement et créer des liens

■ Accompagner et relayer toute initiative du tissu associatif local favorisant la mixité pour les projets à caractère culturel, sportif et de loisir.

**Cette présente charte a été signée et adoptée par :**

**Madame Valérie CHAMPION**, Conseillère municipale, déléguée au handicap et à l'accessibilité, présidente de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées,

**Monsieur Jean-Pierre ABELIN**, pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées. Président de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

**Monsieur BELDA Joseph** pour l'association ALZHEIMER Vienne,

**Monsieur ENEAU Jacques** pour la fédération FNATH

**Monsieur HELLEGOUARCH Denis** pour l'association CNR 86

**Monsieur GERON Guy** pour l'association APAJH

**Monsieur CROIZON Gérard** pour l'association HANDICAP 2000

**Madame SICOT QUINTARD Maryse** pour l'association GIHP Poitou Charentes

**Monsieur ROY Didier** pour l'association APF

**Madame BRAJARD M-Christine** pour l'association AUTISME VIENNE

**Monsieur DESCUBES Patrice** pour la fédération PEEP Handicap

**Madame BOYER Ginette** pour Handisoins 86

**Monsieur BAUDOIN** pour l'Association Sportive Adaptée Châtelleraudaise

**SEM Habitat,**

**Habitat 86,**

**les TAC,**

**Monsieur MEILLAND** pour la FAE.

En adoptant et en signant cette charte, l'ensemble des signataires, le maire de Châtelleraud et le conseil municipal s'engagent solennellement à la respecter et à la faire respecter.





## GUIDE DU HANDICAP DE LA VILLE DE CHÂTELLERAULT

Pôle Handicap - 78, boulevard Blossac - 86106 Châtellerault Cedex

Courriel : [pole.handicap@ville-chatellerault.fr](mailto:pole.handicap@ville-chatellerault.fr)

Directeur de publication : Jean-Pierre Abelin • Réalisation : Service Communication -  
Pôle Handicap • Rédaction : Stéphanie Prédot - Ludovic Marciniak - Dominique Amigo  
• Conception Graphisme : Florian Houdmon • Photos : ThinkStockPhotos.com,  
S.Laval, Anonymes • Impression : Megatop

 VILLE DE  
**Châtellerault**